

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020**  
**PROCES VERBAL**

**A. APPEL**

L'an deux mille vingt, le Jeudi 10 septembre, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 4 septembre 2020

**PRESENTS** : IDRAC Francis, ROQUIGNY Martine, DUPOUX Jean Luc, COLLIN Delphine, NINARD Yannick, VERDIÉ Jean Marc, VIDAL Marylin, NICOLAS Claire, BIGNEBAT Jacques, HECKMANN-RADEGONDE Brigitte, VAZQUEZ Fabien, THULLIEZ Angèle, BOLLA Frédéric, SABATHIER Pierre, LARRUE-BOIZIOT Géraldine, TOUZET Denise, AUTIPOUT Blandine, BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, COSTE Didier, FURLAN Vanessa, GOOR François

**PROCURATIONS** :

SAINTE LIVRADE Régine à IDRAC Francis  
 TANCOGNE Bernard à NINARD Yannick  
 LANDO Marylène à TOUZET Denise  
 CZAPLICKI Thierry à DUPOUX Jean Luc  
 DUBOSC Patrick à THULLIEZ Angèle

**ABSENTS** : /

**SECRETAIRE** : NINARD Yannick

**B. APPROBATION DU PROCES VERBAL**

**1. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 Juillet 2020
- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2020

*M. PETRUS : Concernant le PV du 10 juillet, je souhaitais reprendre une question sur les stations vertes. Il avait été répondu que nous avions mal compris et que cela avait été pris en charge par la Communauté de Communes. J'ai recherché la délibération du conseil municipal correspondante du 9 juin 2020 qui stipule qu'après analyse le label n'apportait que peu de retour à la commune, et que le conseil municipal actait la résiliation de l'adhésion de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

**M. IDRAC :** *Donc, on corrigera sur le procès-verbal.*

**Mme COHEN :** *Vous aviez évoqué la mise en place d'un soutien scolaire dès fin juillet pendant la saison estivale. Je souhaitai connaître la suite qui a été donnée ?*

**Mme COLLIN :** *Nous nous sommes rapprochés du centre social pour ce soutien scolaire avec l'espace jeunesse. Cela a été très compliqué à mettre en place car aucune subvention attribuée pour ces projets. Les subventions proposées par l'Etat ont été attribuées à de grosses institutions comme Léo Lagrange. La problématique était que si on bénéficiait de subvention, on perdait les subventions CAF. Ainsi, cela n'a pas été mis en place. On avait réfléchi comment on allait le positionner. Plutôt quelque chose de ludique. C'était un peu la direction qui avait été prise par le centre social. Manque de financement, cela a été impossible.*

## C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

### 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT HT	BENEFICIAIRES
32	28/07/2020	ELIMINATION REGLEMENTAIRE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE L'ISLE JOURDAIN - Montant maximum annuel HT = 20 000 €	20 000,00	SEDE ENVIRONNEMENT
33	19/06/2020	ENTRETIEN REPARATIONS VOIRIES ET RESEAU PLUVIAL	180 000,00	CARRERE SAS
34	19/06/2020	FOURNITURES DE MATERIEL ELECTRIQUE POUR LES SERVICES TECHNIQUES - Montant annuel maxi 30 000 €HT	30 000,00	CEF YESSS ELECTRIQUE
35	19/06/2020	REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK – LOT 2 ISOLATION – FAUX PLAFONDS - Sous traitance Nettoyage de fin de chantier	1 600,00	CLAIR ET NET PROPRETE
36	19/06/2020	REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK - LOT 4 CHAUFFAGE VENTILATION - Sous traitance Désamiantage en sous section 3 dépose de matériaux contenant de l'amiante	7 947,70	CLAUDE MASON SARL
37	21/08/2020	SCHEMAS DIRECTEURS DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DE GESTION DES EAUX USEES - SOUS TRAITANCE Levées topographiques des réseaux pluviaux (Attribué à SCE)	940,00	OTCE INFRA
38	27/08/2020	NETTOYAGE DES RESERVOIRS ET CHATEAUX D'EAU - 3ème période et dernière - Montant maximum annuel 5000 €HT	5 000,00	SOCIETE CYCLE DE L'EAU EXPERTISE ET ASSISTANCES C2EA
39	27/08/2020	LIGNE DE TRESORERIE Service de l'eau 900 000 €	900 000,00	CREDIT AGRICOLE

**Mme FURLAN :** *Concernant le marché de 180 000 € « entretien et réparations voiries et réseau pluvial », nous souhaiterions connaître la destination de ce montant. Quelles voiries ? Quels travaux ?*

**M. IDRAC :** *vous aurez une liste et le nom de toutes les voiries concernées*

**Mme FURLAN :** *La seconde question concerne la ligne de trésorerie de 900 000 € sur le budget du service de l'eau. Pourquoi ?*

**M. IDRAC :** *Nous renouvelons chaque année cette ligne de trésorerie. On ne s'en sert pas forcément.*

**M. PICOT, DAF :** *Elle sert notamment au paiement des salaires et à compenser le décalage de trésorerie sur ce budget qui encaisse la facturation deux fois par an, mai et décembre*

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

## D. AFFAIRES GENERALES

### 3. ASSOCIATIONS – Désignation d'un référent « Vie associative »

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier qu'il a reçu le 27 juillet 2020 de Madame La Préfète du Gers l'informant des rencontres de la vie associative gersoise le 29 octobre 2020 à Samatan. L'objectif de ces rencontres sera de mobiliser et sensibiliser l'ensemble des participants (élus, dirigeants, professionnels) à l'engagement associatif. Il s'agira également d'accompagner les participants souhaitant soutenir le développement de la vie associative de nos territoires, notamment en favorisant l'engagement des jeunes.

Madame La Préfète indique que par ailleurs, sept Points d'Appuis à la Vie Associative sont à notre disposition dans le département du Gers. Leur rôle est de proposer un accompagnement dans nos démarches, et de nous aider à mieux appréhender la vie associative, ses complexités réglementaires et sa mise en œuvre au quotidien. Ce sont de véritables relais d'information pour l'ensemble des élus mais également du monde associatif.

Ainsi Madame La Préfète nous propose de nommer au sein du conseil municipal un référent « Vie Associative » qui puisse être contacté par la Préfecture, pour être informé, invité pour toutes les manifestations ou rencontres en faveur du développement de la vie associative.

Cela permettra, indique Madame La Préfète, de porter à la connaissance de ses services, nos expériences en faveur de la vie associative gersoise qui pourront, si nous le souhaitons, être valorisées lors des prochaines rencontres précitées à Samatan.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, par 22 voix pour et 7 abstentions, dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa, M. GOOR François, DESIGNE Monsieur Bernard TANCOGNE, référent de la Vie Associative.**

#### 4. COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES - Désignation des membres

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Ce règlement devra définir, dans le respect du CGCT et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent les EPCI, le mode d'organisation et de fonctionnement des organes de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Il précise que les conseillers communautaires ont adopté, en séance du 23 juillet 2020, le règlement intérieur du conseil communautaire.

Il rappelle que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29) permet au conseil communautaire, à l'initiative du président, de constituer des commissions consultatives thématiques d'instruction composées de conseillers municipaux désignés par les conseils municipaux.

Il ajoute que les différentes commissions communautaires thématiques devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée communautaire et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Il indique que la communauté de communes comprend les commissions communautaires thématiques suivantes :

- la commission « **Aménagement du Territoire** »,
- la commission « **Finances** »,
- la commission « **Développement Durable et Mobilité** »,
- la commission « **Développement Économique** »
- la commission « **Petite Enfance - Enfance - Jeunesse** »,
- la commission « **Sport - Culture** ».

Il précise que le conseil communautaire a fixé le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission conformément à l'article L 5211-40-1 du CGCT comme suit :

COMMUNE	NOMBRE DE REPRESENTANTS (hors MAIRES)
AURADÉ	1
BEAUPUY	1
CASTILLON-SAVÈS	1
CLERMONT SAVÈS	1
ENDOUFIELLE	1
FONTENILLES	3
FRÉGOUVILLE	1
<b>ISLE-JOURDAIN</b>	<b>3</b>
LIAS	1
MARESTAING	1
MONFERRAN SAVÈS	1
PUJAUDRAN	1
RAZENGUES	1
SÉGOUFIELLE	1
	18

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DESIGNER les membres des commissions internes de la CCGT comme suit :**

#### **COMMISSION « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE »**

Membres désignés :

- Jean Luc DUPOUX
- Yannick NINARD
- Eric BIZARD

**COMMISSION « FINANCES »**

Membres désignés :       - Jacques BIGNEBAT  
                                  - Claire NICOLAS  
                                  - Eric BIZARD

**COMMISSION « DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE »**

Membres désignés:       - Martine ROQUIGNY  
                                  - Yannick NINARD  
                                  - Denis PETRUS

**COMMISSION « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »**

Membres désignés :       - Jean Marc VERDIE  
                                  - Claire NICOLAS  
                                  - Eric BIZARD

**COMMISSION « PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE»**

Membres désignés :       - Delphine COLLIN  
                                  - Régine SAINTE LIVRADE  
                                  - Dominique BONNET

**COMMISSION « SPORT – CULTURE »**

Membres désignés :       - Bernard TANCOGNE  
                                  - Brigitte HECKMANN-RADEGONDE  
                                  - Denis PETRUS

*M. PETRUS : Je ne vois pas de commission Tourisme ?*

*M. IDRAC : C'est déjà fait*

## **5. COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES – Renouvellement des membres**

La loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a réformé intégralement les modalités de gestion des listes électorales. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le répertoire électoral unique (REU) est devenu la norme et des commissions de contrôle des listes électorales ont été mises en place dans chaque commune.

La commission de contrôle a compétence pour :

- statuer sur les recours administratifs préalables aux recours contentieux formés par l'électeur intéressé contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire
- contrôler la régularité de la liste électorale

A la suite du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, les membres de la commission doivent être renouvelés et nommés dans chaque commune par arrêté préfectoral.

A cet effet, Monsieur le Préfet nous demande par courrier du 12 août 2020, de lui transmettre nom, prénom et coordonnées des représentants de la commune et de l'administration qui auront été désignés pour siéger au sein de cette commission.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, **la commission est composée de cinq (5) conseillers municipaux, dont trois (3) conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau** parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Néanmoins, les deux autres conseillers municipaux composant la commission sont différents selon le nombre de listes qui ont obtenu des sièges au conseil municipal :

- si trois (3) listes ont obtenu des sièges lors de son dernier renouvellement, il s'agit de deux (2) conseillers municipaux appartenant respectivement aux deuxième et troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

**- si deux (2) listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, il s'agit de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.**

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles il n'est pas possible de composer la commission de contrôle selon les modalités décrites ci-dessus, elle devra être constituée selon les modalités prévues pour les communes de moins de 1 000 habitants, à savoir : un conseiller municipal de la commune, un délégué de l'administration désigné par le Préfet et un délégué, désigné par le Président du tribunal judiciaire.

Il est précisé que les conseillers municipaux désignés ne peuvent être ni le maire, ni un adjoint titulaire d'une délégation, ni un conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription électorale.

Chaque membre des commissions de contrôle peut avoir un suppléant nommément désigné dans l'arrêté préfectoral de désignation des membres de la commission de contrôle. Les membres suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires. Ils peuvent régulièrement siéger à la place des titulaires au sein de la commission de contrôle où ils sont désignés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- DESIGNE**

- **Monsieur Frédéric BOLLA**
- **Madame Denise TOUZET**
- **Madame Blandine AUTIPOUT**
  
- **Madame Vanessa FURLAN**
- **Monsieur François GOOR**

**Membres titulaires de la commission de contrôle.**

- Madame Brigitte HECKMANN-RADEGONDE
- Monsieur Fabien VAZQUEZ
- Madame Marylène LANDO

- Madame Géraldine COHEN
- Monsieur Didier COSTE

**Membres suppléants de la commission de contrôle.**

## **6. SAGE NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE – Désignation d'un représentant**

Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est en cours d'émergence sur les bassins Neste et Rivières de Gascogne (661 communes, 6 départements). Cet outil de planification dans le domaine de l'eau vise à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en conciliant les différents usages (agricoles, industriels, eau potable) et la protection des milieux aquatiques. Il doit également apporter des réponses aux spécificités territoriales, sur ce périmètre hydrographique cohérent de 7200 km<sup>2</sup>.

Le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire, regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la commission locale de l'eau (CLE). Véritable noyau décisionnel, la CLE, constituée par arrêté préfectoral et présidée par un élu local, pilote l'élaboration puis la mise en œuvre du SAGE. Elle est le lieu privilégié de concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décision. Elle se compose de trois collèges :

- le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux dont la moitié est proposée par les associations départementales des maires de France. Ce collège représente au moins la moitié des membres de la CLE
- le collège des usagers (agriculteurs, industriels, propriétaires fonciers, associations) pour au moins le quart des membres de la CLE
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics pour au plus le quart des membres de la CLE

Au regard des articles R212-30 et R212-31 du Code de l'environnement, la moitié des membres du collège des collectivités doit être désignée par les associations des maires de France, la désignation est obligatoirement nominative et la durée du mandat est de six années.

Le collège des collectivités doit pouvoir intégrer les représentants des différents territoires présents sur le périmètre du SAGE. Pour une répartition équitable de la CLE du SAGE Neste et Rivières de Gascogne il est important que le Gers soit représenté à hauteur de son importance (60% du territoire – 14 communautés de communes – 352 communes).

Ainsi Monsieur le Préfet propose de désigner 13 élus au sein des collectivités suivantes :

- Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne
- Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne
- Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne
- Communauté de communes Val de Gers
- Communauté de communes Coteaux Arrats Gimone
- Communauté de communes du Savès
- Communauté de communes Artagnan en Fezensac
- Communauté de communes Grand Armagnac
- Communauté de communes Gascogne Toulousaine
- Communauté de communes de la Ténarèze
- Communauté de communes de la Lomagne Gersoise
- Communauté de communes Bastides de Lomagne
- Commune de l'Isle Jourdain

*M. DUPOUX : En octobre 2019, il y a eu une présentation du schéma d'aménagement à la communauté de communes. Des documents sont à votre disposition sur le site de la CCGT. La commission locale de l'eau sera composée à moitié d'élus, ¼ au moins d'usagers et le reste, de représentants de l'Etat. La préfecture a fait le choix, avec bien entendu, l'organe qui travaille sur le SAGE (interdépartemental), de façon à ce que toutes les communautés de communes présentes dans le périmètre soient représentées. Et elle a choisi également une commune qui pourrait être représentée et c'est l'Isle Jourdain. Ce soir, nous devons donc désigner le représentant.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, par 22 voix pour et 7 abstentions, dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa, M. GOOR François, DESIGNER Monsieur Pierre SABATHIER, représentant Sage Neste Rivières de Gascogne**



## **7. CONVERTIBILITE CONCESSION CIMETIERE – SAINT SUPERY Viviane**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme SAINT SUPERY Viviane, nous sollicitant, afin que la concession cinquantenaire, lui appartenant dans le cimetière communal soit convertie en concession à perpétuité.

Monsieur le Maire donne les renseignements administratifs de la concession en date du 3 janvier 2018, ainsi qu'il suit :

- Concession Section TO

- N° du Plan : 18

- Accordée à Madame SAINT SUPERY Viviane – 33 Cité de la Vierge – 32600 L'ISLE JOURDAIN - à compter du 3 janvier 2018 de 6 mètres superficiels à titre de concession nouvelle et expirant le 4 janvier 2068, pour la somme de 542 Euros, versée dans la Caisse du Receveur Municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'Article L2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « *les concessions sont convertibles en concessions de plus longue durée. Dans ce cas, il est défalqué du prix de conversion une somme égale à la valeur que représente la concession convertie, compte tenu du temps restant encore à courir jusqu'à son expiration.* »

Compte tenu des arguments avancés par l'intéressé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la convertibilité de la concession cinquantenaire en concession à perpétuité pour un montant de 1 145,84 Euros, selon les modalités de calcul jointes en annexe de la délibération.

Monsieur le Maire précise qu'en pratique, le rachat de la concession n'est possible que sur les ½ du prix, (ceux revenant à la commune), le ½ restant toujours acquise au Centre Communal d'Action Sociale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- ACCEPTE la convertibilité de la concession cinquantenaire précitée en concession à perpétuité,**

**- DIT que le coût de cette convertibilité susvisée s'élève à 1 145,84 euros**

## **8. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES – Commerces de détail de produits surgelés**

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer, sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Pour information, par courrier du 6 août 2020, la SAS PICARD SURGELES – 19 Place de la Résistance – 92446 ISSY LES MOULINEAUX Cedex, a déposé une demande d'autorisation pour l'ouverture de leur magasin PICARD à l'Isle Jourdain, pour les dimanches suivants :

- 05 décembre 2021 de 9h à 18h00
- 12 décembre 2021 de 9h à 18h00
- 19 décembre 2021 de 9h à 19h30
- 26 décembre 2021 de 9h à 19h00

Cette proposition reprend les quatre dimanches de décembre précédant les fêtes de fin d'année.

Le nombre de dimanches proposés n'excédant pas 5, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis de la communauté de communes,

VU la loi du 6 août 2015,

VU les demandes d'ouverture reçues par la ville,

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, **Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil Municipal la liste des dimanches concernés précités pour les commerces de détail de produits surgelés.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**- EMET un avis sur le calendrier 2021 relatif aux ouvertures dominicales autorisées des Commerces de détail de produits surgelés, à savoir :**

- 05 décembre 2021 de 9h à 18h00
- 12 décembre 2021 de 9h à 18h00
- 19 décembre 2021 de 9h à 19h30
- 26 décembre 2021 de 9h à 19h00

<b>E. FINANCES</b>
--------------------

**9. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – Décision Modificative N°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 approuvant le budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2020,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements de crédits au Budget Primitif 2020 de la commune, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières de la commune.

Il propose la décision modificative N°2 :

COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN							
BUDGET VILLE							
EXERCICE 2020							
DECISION MODIFICATIVE N°2							
Chapitre	Opérat°	Nature	fc°	Libellés nature	Recettes	Dépenses	Observations
<b>FONCTIONNEMENT</b>							
70	/	70876	020	Remboursements de frais par le GFP de rattachement	110 000,00		Ajustement des crédits
022	/	022	01	Dépenses imprévues de la section de fonctionnement		3 140,00	Ajustement DM
023	/	023	01	Virement à la section d'investissement		65 000,00	Ajustement DM
042	/	6811	01	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		3 860,00	Ajustement des amortissements
011	/	6288	830	Autres services extérieurs		38 000,00	Atlas de biodiversité
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>					<b>110 000,00</b>	<b>110 000,00</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>							
021	/	021	01	Virement de la section de fonctionnement	65 000,00		Ajustement DM
040	/	28041582	01	Amortissement subventions d'équipement aux autres organismes - bâtiments et installations	3 860,00		Ajustement des amortissements
16	/	1641	01	Emprunts en euros	-95 000,00		Ajustement emprunt d'équilibre
/	977	1348	523	Fonds affectés à l'équipement non amortissable - autres	53 000,00		Participation CAF travaux espace social
020	/	020	01	Dépenses imprévues de la section de fonctionnement		2 888,45	Ajustement DM
/	144	1341	020	Dotations d'équipement des territoires ruraux		23 971,55	Remboursement trop perçu DETR 2015 accessibilité
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>					<b>26 860,00</b>	<b>26 860,00</b>	
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°2</b>					<b>136 860,00</b>	<b>136 860,00</b>	

Monsieur le Maire donne lecture du détail de la décision modificative.

<b>COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN</b> <b>BUDGET VILLE</b> <b>EXERCICE 2020</b> <b>DECISION MODIFICATIVE N°2</b>							
Comptable	Opérat	Nature	Fct	Libellés nature	Recettes	Dépenses	Observations
<b>FONCTIONNEMENT</b>							
70	/	70676	020	Remboursements de frais par le GFP de rattachement	110 000,00		Ajustement crédits FRIBOUR PREVISION 13000€ AU BP AU LIEU DE 130000 € CORRESPOND AU REMBOURSEMENT PAR LA CCGT DE : FRAIS ENTRETIEN DES LOCAUX JEUNESSE OCCUPE PAR LA CUIT + REPAS CLSH + INTERVENTION DES ST SUR LOCAUX CCGT
022	/	022	04	Dépenses imputées de la section de fonctionnement		3 140,00	Ajustement DM POUR EQUILIBRE SECTION DE FONCTIONNEMENT
023	/	023	01	Virement à la section d'investissement		65 000,00	Ajustement DM VOIR 021 EN INVESTISSEMENT
042	/	5811	04	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		3 860,00	Ajustement des amortissements SUITE A AJUSTEMENT INVENTAIRE AVEC LA TRASURERIE
011	/	6238	830	Autres services extérieurs		38 000,00	Atlas de biodiversité VOIR DELIBERATION PROPOSEE A CE CONSEIL EN ATTENTE SUBVENTION
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>					<b>110 000,00</b>	<b>110 000,00</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>							
021	/	021	01	Virement de la section de fonctionnement	65 000,00		Ajustement DM VOIR 023 EN SECTION DE FONCTIONNEMENT
040	/	28041582	01	Amortissement subventions d'équipement aux autres organismes - matériels et installations	3 860,00		Ajustement des amortissements SUITE A AJUSTEMENT INVENTAIRE AVEC LA TRASURERIE IDEM FONCTIONNEMENT

COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN BUDGET VILLE EXERCICE 2020 DECISION MODIFICATIVE N°2							
Chapitre	Opérat	Nature	for	Libellé nature	Recettes	Dépenses	Observations
16	/	1641	01	Emprunts en euros	-95 000,00		Ajustement en euros affectif AJUSTEMENT DE L'EMPRUNT D'EQUILIBRE GRACE AU VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET NOUVELLE SUBVENTION
/	977	1348	523	Fonds affectés à l'équipement non amortissable - autres	53 000,00		Participation CAF travaux espace social SURVENTION CAF SUR TRAVAUX AIRI PREVU AU PP 2020
020	/	020	01	Dépenses imprévues de la section de fonctionnement		2 888,45	Ajustement DM POUR EQUILIBRE SECTION INVESTISSEMENT
/	144	1341	020	Dotation d'équipement des territoires ruraux		23 071,55	Remboursement trop perçu DETR 2015 accusé/bilan MONTANT DES TRAVAUX INFÉRIEURS À LA DEMANDE ACOMPTÉ PRÉSENTÉE EN 2015
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>					<b>26 860,00</b>	<b>26 860,00</b>	
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°2</b>					<b>136 860,00</b>	<b>136 860,00</b>	

*Mme FURLAN : Je remarque que l'Atlas de biodiversité apparaît en dépenses mais qu'aucune subvention afférente n'est inscrite en recettes ?*

*M. IDRAC : Oui, effectivement, car nous ne sommes pas sûr de percevoir les subventions sollicitées*

*Mme FURLAN : Concernant le trop perçu sur la DETR, les travaux n'ont pas été effectués ? Pourquoi ?*

*M. IDRAC : Si mais pour un montant inférieur à celui prévu*

*M. NINARD : Je rajoute qu'une partie des travaux a été exécutée en régie et qu'ainsi le montant subventionnable a été diminué*

*Mme FURLAN : Je remarque une faute de frappe sur l'intitulé « dépenses imprévues sur la section d'investissement et non de fonctionnement ».*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, par 22 voix pour et 7 abstentions, dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa, M. GOOR François, APPROUVE la décision modificative N°2 au Budget Primitif 2020 selon le tableau précité pour le budget principal.**

#### **10. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES - Communauté de Communes Bastide de Lomagne**

Monsieur le maire explique que, conformément à la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983, aujourd'hui article L218 du Code de l'éducation, la commune d'accueil, Communauté de Communes Bastides de Lomagne, doit s'entendre avec la commune de résidence, l'Isle Jourdain, sur un mécanisme de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles pour les enfants lislois inscrits dans ses écoles.

Il expose les dépenses de fonctionnement pour l'année 2019/2020 du RPI de Monbrun/Encausse qui s'élèvent à 843,09 € par élève.

Le nombre d'enfants lislois scolarisés sur le RPI de Monbrun/Encausse pour l'année scolaire 2019/2020 est de 1.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- ACCEPTE de verser à la Communauté de Communes Bastide Lomagne une somme de 843,09 euros au titre de l'année scolaire 2019/2020 correspondant aux dépenses de fonctionnement de l'école publique,**

**- CHARGE le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cet accord ;**

**- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2020.**

## **11. EFFACEMENT DE DETTES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 - créances éteintes ».

Madame la trésorière municipale a transmis une liste relative aux dettes effacées par surendettements et liquidations judiciaires (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) pour un montant total par budget de :

	Budget principal de la Commune	Budget annexe du service de l'Eau	Budget annexe du service de l'Assainissement
Dossier individuel N°1	80,24	511,17	427,80
Dossier individuel N°2	445,96	535,02	529,89
Dossier individuel N°3	/	347,71	365,02
Dossier individuel N°4	259,27	/	/
Dossier individuel N°5	/	334,32	974,04

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- ADMET en créance éteinte les titres émis tels que présentés ci-dessus sur la nature 6542,**

**- DIT que les crédits sont prévus sur le budget primitif 2020 du budget principal de la commune, du budget annexe de l'eau et du budget annexe de l'assainissement.**

## 12. ATLAS DE BIODIVERSITE COMMUNAL – Appel à projet

*Mme ROQUIGNY : Concernant les 3 délibérations qui suivent, Atlas de biodiversité communale et territoire engagé pour la nature et système d'information sur la nature et les paysages, il s'agit de répondre à deux appels à projets qui sont liées. Tout d'abord l'atlas de biodiversité communale qui est un appel à projet à l'initiative de l'Office Français de la biodiversité. Face à l'effondrement des populations animales et végétales, il y a urgence à mettre en place un recensement pour protéger les milieux naturels et la biodiversité qu'ils contiennent. Les objectifs de ce projet sont de sensibiliser la population, les élus et les agents de la collectivité à la protection de la biodiversité mais avant de la protéger il faut la connaître c'est-à-dire la recenser. Deux parties financières dans cet ABC. 15 000 € budgétés par la commune et 23 000 € de demande de subvention à l'Office français pour la biodiversité (OFB).*

*Cet ABC comprendra aussi des cartographies. Il y aura des animations grand public pour informer les habitants de la démarche et les faire participer à des animations.*

*Nous voulons un inventaire le plus complet possible. Pour cela, nous ne partons pas de rien car de nombreux petits morceaux d'inventaires naturalistes ont déjà été missionnés soit par l'Europe, le Département ou la Région ou d'autres instances. Il s'agira d'abord de centraliser ces données, de les formaliser sous le même système d'enregistrement avant d'envisager d'autres inventaires. Cet atlas nous aidera à prendre des décisions concernant le territoire, par rapport au futur document d'urbanisme et aux futurs aménagements.*

*M. PETRUS : Atlas de biodiversité, territoire engagé pour la nature, système d'information sur la nature et les paysages : cela reste pour moi des actions qui n'ont de sens que lorsque notre engagement pour l'environnement est plus concret au quotidien. C'est en quelque sorte, la cerise sur le gâteau. Quelle politique concrète de développement durable au sein de notre collectivité ? Quelle politique et plan d'action concret pour l'entretien des espaces verts et de nature sur notre collectivité ? Quel plan d'action pour parer la loi Labbe 2 applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (interdiction des désherbants dans les cimetières, terrains de sport et lieux difficiles d'entretien). Quelle politique d'information et d'accompagnement auprès des habitants pour affronter le papillon (Paysandisia) qui décime l'ensemble des palmiers de notre territoire ? Quelle politique de gestion des déchets...sujet pour lequel nous recevons tous les jours des photos des habitants ? Quelles actions proposées pour atténuer notre empreinte carbone dans les futurs lotissements ? Quelles actions proposées pour diffuser dans les écoles un vrai intérêt pour l'environnement ? Quelle action pour l'eau ?*

*Pour cette dernière thématique qui conditionne d'ailleurs le bon développement de la biodiversité, nous vous faisons une proposition concrète et officielle : L'eau constitue un enjeu majeur qui nécessite de notre part un engagement prioritaire. Sur la planète, l'eau douce accessible ne compte que pour 0,25% de la ressource totale mondiale. La France dispose de son côté de 2 900 m<sup>3</sup>/personne/an. Le problème majeur n'est pas sa disponibilité mais plutôt l'usage que l'on en fait. Son utilisation a été, au cours du siècle dernier, deux fois plus élevée que la population. 70% est utilisé pour l'agriculture, 20 % pour l'industrie et 10% pour la consommation domestique. Depuis l'attribution de la compétence GEMAPI - loi Notre, le législateur a donné un rôle majeur aux collectivités dans la gestion du grand cycle de l'eau. La collectivité et les élus ne peuvent rester les seuls décisionnaires pour gérer cette thématique. C'est la raison pour laquelle, notre groupe propose la création d'une commission extra-municipale citoyenne indépendante. Cette commission constituée d'une représentation majoritairement citoyenne aurait en charge avec l'aide des moyens de la commission environnement de la commune :*

- la communication transparente sur la qualité de l'eau distribuée aux habitants
- Proposer des actions concrètes visant à protéger les zones où passent les nappes d'alimentation en eau potable
- Proposer des animations et actions en partenariat avec les associations d'agriculteurs et coopératives visant la promotion des méthodes alternatives culturelles limitant l'utilisation des intrants et l'utilisation trop abondante de l'eau
- Proposer des actions de valorisation et de communication afin de promouvoir les zones humides de notre territoire (en partenariat avec l'agence de l'eau faisant suite à l'accord signé en décembre 2019)

*Mme ROQUIGNY : Concernant la commission citoyenne extra municipale, nous avons déjà prévu d'en créer une par sous la même forme car cela sera plutôt sous une forme participative que cela se déroulera.*

*Dans notre programme, beaucoup de choses vont dans ce sens mais ce soir, il s'agit de répondre rapidement à un appel à projet, celui de l'ABC.*

*M. DUPOUX : Concernant la création d'une commission extra-communale sur la thématique très large de la préservation de l'eau, je souhaite intervenir.*

*On vient justement de désigner Pierre SABATHIER, représentant de la commune de l'Isle Jourdain à la commission locale de l'eau. C'est un organe décisionnel pour gérer l'eau et au niveau quantitatif, car si on regarde malheureusement les prévisions qui ne sont pas très terribles sur l'année 2050, on devrait avoir 30% d'eau en moins à notre disposition. Il n'y a plus de neige dans les Pyrénées...De plus, le bassin toulousain a une croissance démographique très importante. C'est aussi pour cela qu'un SAGE s'est constitué sur la vallée de la Garonne pour trouver bien entendu tout ce qui alimente la métropole toulousaine. Nous, toujours alimenté par le système Neste, avec une petite partie au niveau du canal Saint Martory qui envoie sur la Garonne. Si on ne s'installe pas et si nous ne prévoyons pas une gestion, nous risquons de passer*



*après les besoins de la métropole toulousaine. Ce n'est pas que pour ça, nous verrons le détail plus tard. Bien sûr nous sommes sur une unité qui est beaucoup plus grand que le bassin Adour Garonne. Alors, on n'a rien inventé car il existe déjà des directions de travail dans le SDAGE Bassin Adour Garonne. Et dans le SAGE Neste Rivière de Gascogne, ce sera décliné à notre échelle. Dans la CLE, il y a un collègue d'élus, Pierre SABATHIER représentant l'Isle Jourdain, des représentants de la communauté, du syndicat de rivière, tous les acteurs qui sont sur le terrain, l'Etat et aussi, c'est ça qui est important, un collègue représentant les usagers. Ceux-ci ne sont pas que des agriculteurs. Ce sont tous types d'usagers. Les randonneurs, les associations de pêche...environnementales...C'est peut-être dans ce cadre-là que peut se former, ici, sur le territoire, des volontés de peut-être s'associer et ensuite siéger dans cet organe décisionnel pour entraîner tout ce qu'il faut faire en termes d'équilibre, de gestion, d'économie, etc. Ce qui a été décliné, reste d'excellentes intentions mais on aura l'occasion d'échanger là-dessus puisqu'il y a déjà des structures mises en place. Il y a les structures Gémapiennes qui s'occupent de la gestion des milieux aquatique et de la prévention des inondations avec des actions concrètes. Il y a des associations, des plans de gestion pour les zones humides. On a la chance d'avoir à l'Isle Jourdain la plus grande zone humide du département ! Et justement il y a des plans de gestion en collaboration avec l'ADASEA. On est en train par le biais du syndicat de rivière, qui a reçu la compétence Gémapi de la communauté de communes, d'acquérir d'autres parcelles en zone humide pour pouvoir en avoir un peu la gestion. Beaucoup de choses se font. Ce sera propriété au moins de la collectivité. Je suis bien entendu tout à fait ouvert à la discussion, à la création et aux échanges et aussi à compléter ce qui est proposé là par ce qui se fait ailleurs avec les structures déjà présentes sur le territoire.*

**Mme ROQUIGNY :** *Pour compléter ce que vient de dire M. DUPOUX, je voudrais préciser que l'ADASEA travaille régulièrement avec nous sur la gestion de la zone humide.*

*Nous coopérons aussi avec l'ONF, pour le bois de Lisle, la ligue de protection des oiseaux : le Groupe ornithologique gersois, Arbres et paysage 32 pour les plantations et d'autres associations encore. Nous avons des structures établies et des conventions signées avec de nombreux partenaires retenus ainsi qu'avec des instances officielles, comme la Chambre d'agriculture par exemple. Nous pourrions parler longtemps sur ce sujet.*

**M. DUPOUX :** *Par exemple, on a ici, pas très loin, l'aménagement de l'Hesteil qui a été mené conjointement avec le Syndicat de rivière et la communauté de communes qui fait partie de ces actions de renaturation de nos rivières ou cours d'eau. L'Hesteil a perdu son lit mineur d'origine. On n'a pas fait le choix de le remettre mais plutôt de renaturer ce secteur et ensuite cela permettait aussi de créer une zone tampon au cas où un événement comme celui de 2014 surviendrait et éviter ainsi les dégâts comme il y a eu. Voilà, c'était là une action, une opération qu'on a eu en commun avec les élus, les techniciens, les bureaux d'études pour, dans un premier temps renaturer ce cours d'eau et aussi, on en a profité, créer cette zone tampon (plus de 4000 m3 de terre bougée), bassin de rétention, avant la partie urbanisée de l'Isle Jourdain, après le pont du lavoir.*

**Mme BONNET :** *Je trouve que ce sujet est très passionnant et que vous auriez dû en parler avec M. PETRUS avant le conseil municipal. Un tel sujet est traité trop rapidement en séance.*

**Mme ROQUIGNY :** *Je vous comprends mais cela était impossible car les délais pour déposer les dossiers sont très courts. Nous avons eu l'information le 20 juillet et le dossier devait être constitué avant le 15 septembre.*

*Il a fallu réunir 8 associations, rédiger le projet, prévoir un plan de financement et donc....travailler cet été au mois d'août, afin de déposer la candidature dans les temps. Par contre, nous pourrions en rediscuter, il n'y a pas de souci. Il est nécessaire aujourd'hui de compléter la candidature par les délibérations prises ce soir.*

**Mme BONNET :** *Du 20 juillet au 15 septembre !! C'était suffisant. Il y avait le temps !*

**M. DUPOUX :** *Pour un dossier de cette envergure ???*

**Mme BONNET :** *C'est bien dans ce cas-là que vous auriez pu demander l'aide de personnes de notre groupe.*

**M. BIZARD :** *Deux interventions mais très rapides. Concernant ce genre de sujet, on a l'impression que concrètement il ne se passe pas grand-chose. Deuxièmement, on considère que le périmètre géographique relève de l'interco. On parle de zone économique et à notre connaissance, les zones économiques sont de compétence intercommunale. Cela doit rester une problématique intercommunale.*

**M. IDRAC :** *Très bien. Je vous propose le vote :*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que jusqu'au 15 septembre 2020, les communes et intercommunalités peuvent déposer leur candidature pour l'appel à projets « Atlas de la biodiversité communale » (ABC) lancé par l'Office français de la biodiversité (OFB).

Pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, l'OFB donne l'occasion aux communes et intercommunalités de réaliser un diagnostic précis de leur territoire pour mieux préserver et valoriser leur patrimoine naturel.

En plus d'un inventaire naturaliste, la démarche ABC inclut la sensibilisation et la mobilisation des élus, des acteurs socio-économiques et des citoyens ainsi que la définition de recommandations de gestion ou de valorisation de la biodiversité. L'objectif est d'identifier les enjeux de biodiversité du territoire et d'aider la collectivité à agir en les intégrant dans ses actions et stratégies.

Pour répondre à l'urgence grandissante des enjeux écologiques et souhaitant mieux tenir compte des préoccupations environnementales dans la gestion quotidienne de son territoire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer une candidature pour une aide à la réalisation d'un Atlas de la biodiversité communale.

Véritable outil d'aide à la décision dans les domaines de la préservation et de la valorisation du patrimoine naturel, un ABC s'avèrerait essentiel pour identifier les enjeux de biodiversité sur le territoire, sensibiliser les élus et l'ensemble des usagers, habitants, scolaires, touristes... à la biodiversité et à la qualité du patrimoine naturel du territoire.

Il convient de préciser également que la Commune souhaite s'engager sur la démarche « Territoire Engagé pour la Nature (TEN 2020) » et déposer une candidature à l'initiative « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN). Dès l'obtention de la reconnaissance TEN, la commune s'engage à mettre en œuvre 3 actions : la réalisation d'un atlas de biodiversité communal, le maintien, la restauration et la création de trame verte et bleue et la création d'un réseau de sentiers pédagogiques sur le thème de la biodiversité autour de la base de loisirs.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes	
- Inventaires naturalistes et caractérisation des habitats - Collecte de données et intégration au Système d'Informations géographiques dédié, le SINP - Cartographies - Animation grand public - Communication - Rapport de synthèse - Mise en forme et édition d'un livret	38 000	Agence française pour la biodiversité	23 000
		Part communale	15 000
<b>TOTAL</b>	<b>38 000</b>		<b>38 000</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, par 23 voix pour et 6 abstentions, dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa, M. GOOR François, AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation d'un Atlas de biodiversité communale et de déposer la candidature de la Commune de l'Isle Jourdain, auprès de l'Office National de la Biodiversité, VALIDE le plan de financement tel que proposé, et S'ENGAGE sur la démarche « Territoire Engagé pour la Nature (TEN 2020) ».**

### 13. TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE (TEN) – Appel à projet

**Mme ROQUIGNY : L'atlas de biodiversité communale est une étude naturaliste, territoire engagé pour la nature concerne plutôt un label. C'est une reconnaissance pour notre territoire. Territoire engagé pour la nature se décline en termes d'actions pour protéger la biodiversité et sensibiliser la population. Ce label est également important pour de futures demandes de subventions, notamment de la part de l'agence Adour Garonne ou de la Région.**

Monsieur le Maire expose qu'en France, 23 % des espèces animales et végétales sont menacées de disparition et 78 % des habitats naturels sont dans un état de conservation défavorable. Les scientifiques, face à un constat similaire au niveau mondial, parlent désormais d'une sixième extinction de masse.

La Région Occitanie dispose d'un réservoir de biodiversité unique et d'intérêt patrimonial à l'échelle française voire mondiale notamment par sa situation géographique, au carrefour de 4 domaines bioclimatiques dont le bassin méditerranéen. Il accueille à lui seul plus de la moitié des espèces françaises de flore et de faune. Mais ce bien précieux est aujourd'hui menacé par l'augmentation des pressions humaines. Pour exemple, entre 2006 et 2015 en Occitanie 6 585 hectares ont été artificialisés en moyenne chaque année.

Les territoires d'Occitanie ont donc un rôle stratégique à jouer dans la conservation des habitats et des espèces.

Il est temps ainsi de protéger, préserver, valoriser et restaurer la biodiversité.

En Occitanie, l'Office Français de la Biodiversité, l'État (représenté par la DREAL), les agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse et la Région travaillent collectivement autour de plusieurs grands projets en faveur de la biodiversité dont le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN). Ces partenaires régionaux assurent la cohérence du dispositif avec leurs stratégies respectives et les défis régionaux identifiés collectivement dans le cadre de la Stratégie régionale pour la Biodiversité (SrB) Occitanie. Les TEN sont ainsi un des outils contribuant à la mise en œuvre de ces stratégies au service de la biodiversité du territoire régional.

TEN est un dispositif qui encourage les collectivités à mieux connaître, agir et se mobiliser autour de la biodiversité. L'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie a pour mission d'organiser l'émergence, la reconnaissance et le suivi des territoires qui se lancent dans cette démarche.

TEN incite à l'émergence de projets d'avenir innovants, d'initiatives et de partenariats locaux, pour que les territoires d'Occitanie développent des dynamiques en faveur de la biodiversité. Chaque collectivité qui s'engage à mettre en place ce type de démarche au cours des 3 prochaines années peut donc se voir attribuer la reconnaissance TEN. Aucun niveau de départ n'est requis, c'est la démarche de progrès et la cohérence du projet qui sont recherchées.

La reconnaissance TEN, attribuée pour 3 ans, permet aux collectivités de bénéficier d'un/d'une :

- 1-Accès au réseau des TEN pour bénéficier des ressources des partenaires nationaux et régionaux ainsi que des retours d'expériences des collectivités engagées,
- 2-Accès facilité à certains financements publics,
- 3-Accompagnement de l'ARB Occitanie pour le montage de projet,
- 4-Acquisition de connaissances et compétences supplémentaires sur la biodiversité,
- 5-Valorisation nationale et locale des projets et bonnes pratiques : implication dans des événements phares, relais des portraits des collectivités reconnues TEN, etc.
- 6-Meilleure visibilité des actions initiées par le territoire en faveur de la biodiversité auprès des acteurs socio-économiques locaux et pour la mobilisation des concitoyens,

Les candidatures sont ouvertes aux communes et aux EPCI à Fiscalité Propre (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles), quelle que soit leur taille.

Pour candidater il suffit, à travers un questionnaire de renseigner 30 questions et de décrire 3 actions concrètes que la collectivité s'engage à mettre en œuvre sous 3 ans. Chaque action doit faire écho à un ou plusieurs des 4 axes suivants :

- 1 – s'organiser et établir des partenariats
- 2 – maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques
- 3 – intégrer la biodiversité dans l'aménagement
- 4 – connaître et mobiliser autour de la biodiversité

Ces actions doivent être en lien avec les compétences de la collectivité et être proportionnées à ses capacités d'intervention. Elles doivent concrétiser une démarche de progrès, pouvoir être évaluables et avoir un **effet significatif, direct et concret sur la biodiversité**.

Monsieur le Maire propose que la Commune s'engage à mettre en œuvre les 3 actions suivantes dans les 3 ans suivant l'obtention de la reconnaissance TEN :

- Réalisation d'un atlas de biodiversité communal
- Maintien, restauration et création de trame verte et bleue
- Création d'un réseau de sentiers pédagogiques sur le thème de la biodiversité autour de la base de loisirs

**M. PETRUS : Je regrette et c'est dommage d'avoir supprimé le premier label écologique en France, le label des Stations vertes alors que nous partons dans un aménagement environnemental !**

**Mme NICOLAS : Il va quand même être pris à la communauté de communes !**

**M. BIZARD : Ce n'est pas ce qui a été dit ! Le procès-verbal de la séance cite «qu'il n'y avait pas d'intérêt» alors qu'il y en a un maintenant à la Communauté de communes ?**

**Mme NICOLAS : On s'est peut-être trompé dans la rédaction**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, par 23 voix pour et 6 abstentions, dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa, M. GOOR François, AUTORISE Monsieur le Maire à candidater pour l'obtention du label « Territoire engagé pour la nature », et S'ENGAGE à mettre en œuvre les 3 actions précitées.**

#### **14. SYSTEME D'INFORMATION SUR LA NATURE ET LES PAYSAGES (SINP) - Adhésion**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'adhésion de la commune au Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP).

Il précise que le SINP a pour objet :

- de structurer les connaissances sur la biodiversité (faune, flore, fonge), les paysages, les habitats naturels ou semi-naturels et les données traduisant la réglementation ou des objectifs de gestion des espaces naturels
- de mettre à disposition ses connaissances selon des modalités différenciées entre le niveau local, régional, national et selon les publics concernés
- de faciliter la mobilisation des connaissances sur la biodiversité pour élaborer ou suivre les politiques publiques, évaluer les impacts des plans, programmes, projets des différents aménageurs
- de permettre le rapportage correspondant aux engagements européens et internationaux

Le SINP est un dispositif partenarial, collaboratif, entre le Ministère en charge de l'Ecologie et les acteurs de la biodiversité et du paysage, une organisation fortement décentralisée s'appuyant principalement sur le niveau régional, un ensemble de systèmes d'information répartis et un réseau d'acteurs qui acceptent de mettre en partage l'information naturaliste qu'ils détiennent.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion est gratuite.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, par 23 voix pour et 6 abstentions, dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis, Mme COHEN Géraldine, Mme FURLAN Vanessa, M. GOOR François, ADHERE au Système d'Information sur la Nature et les Paysages, (SINP).**

<b>F. URBANISME</b>
---------------------

**15. COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER – Renouvellement des membres**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 21 juillet 2020, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers lui rappelle que suite aux élections municipales et conformément aux articles L121-3, L121-4 et L121-6 du code rural et de la pêche maritime, il y a lieu de procéder au renouvellement des propriétaires et exploitants membres de la commission intercommunale d'aménagement foncier sur les communes de Monferran-Savès, Clermont-Savès et l'Isle Jourdain avec une extension sur la commune de Marestaing.

Ainsi en application des articles L121-4 et L121-6 il convient de procéder à  
 - la désignation d'un conseiller municipal, si Monsieur le Maire ne souhaite pas siéger à cette commission  
 - l'élection de trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune, soit deux titulaires et un suppléant

**M. IDRAC :** *On vous propose comme conseiller municipal, Pierre SABATHIER qui connaît bien le dossier. Nous devons aussi procéder à l'élection de trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune, deux titulaires et un suppléant.*

**M. SABATHIER :** *On vous propose, Jérôme SAHUQUE suppléant, Gérard BAU et Patrice CESTER, titulaires.*

**M. IDRAC :** *Qui est contre ?*

**M. BIZARD :** *Nous avons un candidat à proposer, M. TARTEVET Bernard.*

**M. IDRAC :** *Oui d'accord, souhaitez-vous un vote à bulletin secret ?*

**Mme NICOLAS :** *Est-ce qu'il peut être élu ?*

**M. IDRAC :** *non. Vous n'avez qu'un nom à proposer ?*

**M. BIZARD :** *Oui, un titulaire*

**M. IDRAC :** *Nous allons voter. Nous commençons par le suppléant puisqu'il n'y a qu'un candidat. Qui est pour Jérôme SAHUQUE ? Qui s'abstient ?*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, par 22 voix pour, 2 contre, dont Mme COHEN Géraldine et M. GOOR François et 5 abstentions, dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa vote pour Monsieur Jérôme SAHUQUÉ, suppléant**

**M. SABATHIER :** *Après, moi, je veux bien, si Bernard TARTEVET souhaite être élu. Je lui expliquerai le dossier*

**M. IDRAC :** *A qui veux-tu expliquer ? Bernard TARTEVET est proposé candidat titulaire*

**Mme FURLAN :** *Y-at-il une urgence à le faire ce soir ?*

**M. IDRAC :** *oui nous sommes obligés de désigner ce soir. Alors, nous, nous n'avons pas pris au hasard. Nous avons choisi des personnes concernées*

**Mme FURLAN :** *Nous non plus, nous n'avons pas pris au hasard.*

**M. BIZARD :** *Ma remarque ne va pas faire plaisir à tout le monde, mais comme à la commission des impôts, vous avez pris un nombre significatif de membres de votre soutien. Après faites ce que vous avez à faire !*

**M. IDRAC :** *Attendez M. BIZARD !! A la commission des impôts déjà on a du mal à trouver des membres ! Et ensuite ce n'est pas nous qui choisissons. Nous donnons une liste et puis...*

**Mme COHEN :** *Vous auriez dû communiquer le nombre de personnes à fournir ! Rien n'a été demandé ?*

**M. IDRAC : Si, on vous l'a demandé**

**Mme BONNET : Ils n'ont pas été choisis au hasard ?**

**M. IDRAC : Ecoutez, je vais couper court à tout, on ne va pas passer la soirée là-dessus ! De toute façon, vous vous êtes abstenus sur tout ce soir, donc en titulaires je propose, Fabrice CESTER et Gérard BAU, qui est pour ?**

**Mme FURLAN : Patrice CESTER c'est !**

**M. IDRAC : Patrice CESTER et Gérard BAU**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, par 22 voix pour, 2 contre, dont Mme COHEN Géraldine et M. GOOR François et 5 abstentions, dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa vote pour Monsieur Gérard BAU et Monsieur Fabrice CESTER, titulaires**

### **16. RESIDENCE LA GAVARRE - Rétrocession**

Monsieur le Maire indique que Monsieur TRANTOUL Philippe, Directeur de SA ALTEAL, a formulé une demande de rétrocession des espaces verts publics et des voiries de la Résidence La Gavarre à la Commune de l'Isle Jourdain en vue de son intégration dans le domaine public communal.

En matière de transfert de voie privée trois cas de figure sont possibles :

1- la commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal

2- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal

3- En l'absence d'accord de tous les colotis, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du Commissaire enquêteur sur le transfert de la voie, des espaces verts et réseaux dans le domaine communal

Ainsi, par délibération du 10 décembre 2012, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur la prise en charge communale de la gestion et de l'entretien des ouvrages réalisés préalablement par AMETIS et conformes au programme des travaux et avait autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions de rétrocession avec AMETIS et Messieurs PLANQUES Bernard et Jean Pierre.

Sont concernées les parcelles suivantes :

- Section CV N°202 pour une surface de 16 m<sup>2</sup> (espace vert)
- Section CV N°203 pour une surface de 82 m<sup>2</sup> (espace vert)
- Section CV N°204 pour une surface de 1 301 m<sup>2</sup> (bassin d'orage)
- Section CV N°205 pour une surface de 344 m<sup>2</sup> (voirie et espace vert)
- Section CV N°206 pour une surface de 1 381 m<sup>2</sup> (voirie)
- Section CV N°126 pour une surface de 236 m<sup>2</sup> (voirie)
- Section CV N°207 pour une surface de 263 m<sup>2</sup> (voirie)
- Section CV N°209 pour une surface de 95 m<sup>2</sup> (voirie)
- Section CV N°123 pour une surface de 15 m<sup>2</sup> (voirie)
- Section CV N°124 pour une surface de 30 m<sup>2</sup> (voirie)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

VU l'article L141-3 du code de la voirie routière

VU les documents transmis,

VU les certificats de conformité délivrés attestant que les travaux effectués pour la création des lots du lotissement de La Gavarre sont conformes au permis d'aménager

VU la cession entre AMETIS et la SA ALTEAL,

Conformément à la délibération du 10 décembre 2012 et à la convention annexée

Considérant les conclusions des Services Techniques Communaux sur le respect des normes relatives à l'état de la voirie, des espaces verts et des réseaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique et donc d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement de La Gavarre, dans le domaine public.

*M. DUPOUX : Le principe de la rétrocession des espaces communs d'un lotissement est, on va dire, habituel, ici, dans la commune de l'Isle Jourdain. Les colotis d'un lotissement, quand ils le souhaitent, formulent la demande de rétrocéder ces espaces communs à la collectivité. Cela déclenche une procédure, là aussi, habituelle. A savoir, une visite de nos services techniques qui vont vérifier le bon état des structures. Est-ce que cela a été fait comme prévu ? Généralement un travail se fait en amont des aménagements de lotissements pour que, bien entendu, tout soit conforme. Ainsi, le jour où cela est rétrocédé il n'y a pas de souci. Ensuite au niveau de l'état, car certaines parties peuvent être dégradées le temps de l'aménagement, un contrôle est effectué et est suivi d'un rapport. Celui-ci est envoyé aux colotis qui doivent si nécessaire, remettre en état tout ce qui est pointé. Lorsqu'ils ont fait ces travaux, ces réparations, ils recontactent les services techniques pour une contre visite et vérifier si tout est en état. Cela a été le cas pour le lotissement de la Gavarre qui est là depuis quand même pas mal d'années. Donc le feu vert est donné par nos services techniques et on peut valablement délibérer pour que ces espaces communs soient rétrocéder à la commune.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- ACCEPTE à l'euro symbolique la rétrocession dans le domaine public communal des parcelles :**

- Section CV N°202 pour une surface de 16 m<sup>2</sup> (espace vert)
- Section CV N°203 pour une surface de 82 m<sup>2</sup> (espace vert)
- Section CV N°204 pour une surface de 1 301 m<sup>2</sup> (bassin d'orage)
- Section CV N°205 pour une surface de 344 m<sup>2</sup> (voirie et espace vert)
- Section CV N°206 pour une surface de 1 381 m<sup>2</sup> (voirie)
- Section CV N°126 pour une surface de 236 m<sup>2</sup> (voirie)
- Section CV N°207 pour une surface de 263 m<sup>2</sup> (voirie)
- Section CV N°209 pour une surface de 95 m<sup>2</sup> (voirie)
- Section CV N°123 pour une surface de 15 m<sup>2</sup> (voirie)
- Section CV N°124 pour une surface de 30 m<sup>2</sup> (voirie)

**- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies, espaces verts et réseaux du lotissement de La Gavarre, sis sur les parcelles précitées,**

**- DIT que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes seront à la charge exclusive du demandeur.**

<b>G. RESSOURCES HUMAINES</b>
-------------------------------

**17. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA CCGT****Directeur des Services Techniques, Technicien bâtiment, agent en charge du secrétariat et du suivi comptable**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de renouveler la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine du directeur des services techniques, du technicien bâtiment et de l'agent en charge du secrétariat et de la comptabilité, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et ce, pour une durée de 18 (dix-huit) mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

En effet, compte tenu de la mutualisation de la direction des services techniques, il convient que le directeur des services techniques municipaux puisse exercer ses missions dans le cadre intercommunal. De la même façon, le technicien bâtiment et l'agent en charge du secrétariat et du suivi comptable doivent pouvoir assumer leurs fonctions sur ce même rayonnement territorial.

Ces mises à disposition s'effectuent à raison de 17 h 30 hebdomadaires.

Elles impliqueront une contrepartie financière, dont les termes sont fixés dans la convention.

*M. BIZARD : Il s'agit de deux décisions distinctes ?*

*M. IDRAC : non, une seule décision. Et puisque je ne peux pas signer Maire et Président de l'interco, nous autorisons Mme ROQUIGNY à signer au nom de la commune*

*M. BIZARD : Je ne comprends pas la cohérence dans cette décision car vous nous avez expliqué que la mutualisation du DGS n'était pas une bonne idée et là, retour en arrière, vous proposez la mutualisation pour le DST ? Quelle est la cohérence ?*

*M. IDRAC : Ce n'est pas du tout le même poste et on ne peut pas avoir un service technique à la commune et un service technique à la communauté. On ne peut pas avoir du matériel ou des bâtiments sur chaque collectivité. A l'unanimité des conseillers communautaires, il a été décidé d'avoir un DST mutualisé. Je pense que c'est une bonne chose.*

*M. GOOR : Je ferai juste remarquer que j'ai travaillé quelques années sur la communauté Bastide Lomagne et c'était strictement l'inverse de vos propos.*

*M. IDRAC : D'accord, il y a deux services techniques ?*

*M. GOOR : oui mais par contre ils ont récupéré l'intégralité des voiries.*

*M. DUPOUX : Dans ce cas-là, les voiries sont communautaires et il est donc naturel que la communauté soit équipée*

*M. GOOR : Cela permet d'avoir un directeur technique qui connaît parfaitement l'ensemble. C'est pourquoi un DGS et un DST cela se ressemble un peu*

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1

VU la circulaire d'application du Ministère de l'Intérieur du 15 septembre 2004,

VU l'avis du comité technique de la commune en date du 11 juin 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, par 22 voix pour et 7 abstentions, dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa, M. GOOR François, AUTORISE Madame ROQUIGNY, 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer la nouvelle convention de mise à disposition des services entre la commune de l'Isle Jourdain et la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ;**



## **18. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - Services Techniques**

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a recruté un technicien VRD, qui arrivera le 14 septembre 2020. Cet agent interviendra à mi-temps à la communauté de communes et à mi-temps à la mairie de l'Isle-Jourdain.

Il convient donc que la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine mette à disposition cet agent à compter de sa date d'arrivée prévue le 14 septembre 2020 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 13 septembre 2021, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires

Cette mise à disposition impliquera une contrepartie financière, dont les termes sont fixés dans le projet de convention joint.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1

Vu la circulaire d'application du Ministère de l'Intérieur du 15 septembre 2004,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**- ACCEPTE les termes de la convention annexée à la délibération,**

**- AUTORISE Madame Martine ROQUIGNY, 1ère adjointe, à signer le document précité.**

## **H. QUESTIONS DIVERSES**

*M. IDRAC : L'ordre du jour étant épuisé, je donne la parole pour les questions diverses.*

*M. BIZARD : J'ai plusieurs questions à poser dont celles sur lesquelles vous vous étiez engagés à répondre lors de la dernière séance. Concernant les ordures ménagères, je vous avais posé la question, je la renouvelle. Concernant le projet de 4 millions d'euros du SICTOM et les possibilités de relèvement des bases foncières en matière de fiscalité de l'ordre de 2%. Pouvons-nous avoir des précisions sur ce sujet ?*

*M. IDRAC : Nous vous répondrons la prochaine fois.*

*Rires.*

*M. IDRAC : Vous pouvez rire. Le SICTOM vient d'élire son bureau. Je ne sais pas encore les décisions qu'ils vont prendre. On en saura un petit peu plus dans les 15 jours qui arrivent. Au prochain conseil municipal du 15 octobre, nous ferons un point précis la dessus et si c'est possible nous le joindrons dans la convocation du conseil municipal.*

*Mme BONNET : Je souhaiterais avoir des précisions sur les critères d'attribution des logements sociaux.*

*Mme COLLIN : Les dossiers sont déjà déposés par les personnes elles-mêmes. Il faut savoir que la permanence sociale faite en Mairie n'est pas systématiquement faite dans toutes les mairies. Elle a été créée par Christine CLAIR je ne sais plus depuis combien d'années maintenant. Mais il est à la charge de la personne qui demande un logement social de remplir, soit par internet, ou sur papier, la mairie fournissant les imprimés, un questionnaire dans lequel ils doivent annoncer leurs ressources, leur situation familiale... Ils ont un tas de documents à donner. Une attestation de handicap qui peut en faire une priorité pour l'attribution de logements sociaux. C'est eux qui remplissent le dossier. Lorsqu'ils viennent, on reprend avec eux les éléments. Le but est de les connaître et quand on passe en commission, on défend les dossiers en connaissant les gens. Que ce ne soient pas des gens qui soient marqués sur un papier comme ça ! Concrètement, concernant les critères. Les critères sont simples. Les critères de ressources déjà, pour lesquels sont demandés les avis d'imposition. Et la situation familiale. Le logement est ensuite attribué au regard du nombre de personnes dans la famille, T1, T2, T3, T4...*

*Mme BONNET : Les gens peuvent venir vous rencontrer ?*

*Mme COLLIN : Oui, mais auparavant il est nécessaire qu'ils remplissent le questionnaire fourni sur internet ou à l'accueil de la Mairie.*

*Mme BONNET : Et ensuite, ils viennent à la permanence afin que vous puissiez y mettre un visage ?*

*Mme COLLIN : Pas que pour mettre un visage quand même, mais surtout pour qu'ils nous expliquent leurs situations. L'objectif, c'est que toutes les semaines, il y a des commissions d'attribution où nous pouvons proposer des familles suivant les logements disponibles. La Mairie n'est toutefois pas décisionnaire. Elle est présente à titre consultatif.*

*Mme BONNET : C'est quand même important.*

*Mme COLLIN : Ha bien sûr que c'est important, sinon on ne le ferait pas !*

*Mme BONNET : Et toute ceci, c'est hebdomadaire ?*

*Mme COLLIN : Cela dépend. Nous travaillons avec 3 bailleurs sociaux, Toit de Gascogne, Altéal, et l'OPHLM. Par exemple la semaine prochain, j'ai une commission avec l'OPHLM. Ce sont en général les mardis et jeudis mais s'il n'y a pas de logements disponibles sur l'Isle Jourdain, nous ne sommes pas convoqués. Puisque vous posez la question de ce que doivent faire les gens, il faut absolument qu'ils aient leur numéro unique qui leur soit attribué. S'ils viennent et qu'ils n'ont pas le dossier et le retour du dossier avec un numéro unique attribué, je ne pourrai pas les proposer en commission. Un numéro unique qui commence par 032 prouvant qu'ils aient fait une demande dans le Gers.*

*M. BIZARD : Que faites-vous lors de procédure d'expulsion envisagée ?*

*Mme COLLIN : C'est la CCAPEX qui s'en charge. Il s'agit d'une compétence de la Préfecture.*

*Mme FURLAN : Un décret de mai 2020 donne la possibilité aux collectivités de verser une prime aux agents, de 0 à 1000 €, pour indemniser leur présence et leur travail pendant la période du Covid. Je souhaitais savoir si cette question a été discutée au sein de notre collectivité ? Et quelles décisions ont été prises ?*

*M. IDRAC : Cela a été fait.*

*Mme FURLAN : Cela a été délibéré ?*

*M. IDRAC : Si cela a été délibéré en conseil municipal ?*

*Mme FURLAN : Oui*

*M. IDRAC : Non, cela n'a pas été délibéré en conseil municipal.*

*Mme FURLAN : Et vous avez versé les primes sans délibération du conseil municipal ?*

*M. IDRAC : Je ne sais pas où on en est ? Si on a versé ou pas ? On n'a pas versé encore ? Mais on en avait parlé. Au niveau des services administratifs, la liste du personnel ayant travaillé a été dressée.*

*M. BIZARD : Au vu des bas salaires et de l'augmentation des indemnités d'élus, je pense que ce serait bien venu.*

*M. IDRAC : Nous n'avons pas délibéré, mais nous avons étudié les possibilités.*

*Mme FURLAN : Puisque nous en avons la possibilité, nous vous demandons de l'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Nous vous l'écrivons.*

*M. PETRUS : Nous avons constaté qu'une partie de la médiathèque devrait être transformée, le hall d'entrée. Pourrions-nous avoir des explications ?*

*Mme VIDAL : Le hall d'entrée de la médiathèque va être mutualisé. Cela a été pensé pour une meilleure organisation « covid responsable » de la circulation des personnes dans la Mairie. En effet, cet espace sera un salon d'attente dédié à la médiathèque et à la Mairie ainsi qu'un lieu d'affichage des actes municipaux. Nous avons travaillé avec Mesdames ALIAS*

et ROY, sur le réaménagement de l'espace médiathèque pour trouver des espaces et des surfaces supplémentaires de rayonnage pour leurs différents projets (notamment changement des radiateurs horizontaux). Nous allons aussi apporter des modifications aux balustrades du 1<sup>er</sup> étage de cette médiathèque pour mieux assurer la sécurité des enfants reçus et aussi changer la moquette de cet endroit avec un revêtement de sol « covid compatible », plus facilement lessivable. Nous travaillons avec Mesdames ALIAS et ROY pour que l'accueil des lislois et lisloises, grands ou petits, se fasse dans les meilleures conditions notamment dans cette période de crise sanitaire. Donc, il s'agit d'une mutualisation d'espace pour une meilleure circulation dans la Mairie. Et nous avons travaillé en étroite collaboration avec les agents de la médiathèque.

**M. BIZARD :** *J'ai une question en matière de santé et de Covid. Pouvez-vous me dire quels dispositifs ont été mis en œuvre avec les professionnels de santé notamment, sur notre territoire ?*

**M. NINARD :** *Par rapport à la mise en œuvre de ce suivi, il n'a rien été mis en place par nos soins. Cependant, on se tient régulièrement informé auprès du laboratoire d'analyses médicales Marschal du nombre de tests qui sont réalisés par semaine. Ceci étant, l'évolution sur la commune est faible aujourd'hui, au regard des tests qui sont pratiqués. Au même titre que sur l'intercommunalité. En juillet, nous avons fait une démarche auprès de l'ARS pour leur proposer la mise à disposition de locaux dans la perspective d'un centre de tests. Ils n'ont pas accepté cette démarche parce qu'ils n'étaient pas en mesure de mettre en place ces tests. Ce que l'on voit d'ailleurs au quotidien parce que les départements hors zones Parisiennes sont un peu laissés pour compte dans cette démarche-là. Nous restons tributaire des décisions de l'ARS. La Mairie a peu de pouvoir sur les propositions qu'elle peut faire dans ce domaine et nous nous tenons informés, comme je vous l'ai dit, auprès des médecins que nous rencontrons ou des services comme les laboratoires qui aujourd'hui, il faut le savoir, depuis le 1<sup>er</sup> septembre, ne sont pas en mesure de donner des résultats à moins de 5 jours compte tenu du nombre important de tests qui sont réalisés sur les laboratoires toulousains. L'ensemble des tests locaux sont réalisés sur Toulouse.*

**M. BIZARD :** *On peut avoir peu de pouvoir mais manifester de l'intérêt sur le sujet. Ce sont d'excellents professionnels au laboratoire Marschal mais nous savons que la majorité des gens qui se font testés ne le font pas ici. Je suis surpris qu'il n'y ait aucune action sur le sujet.*

**M. NINARD :** *Et quel type d'action proposez-vous ?*

**M. BIZARD :** *Je vous laisse faire.*

**M. NINARD :** *On peut réfléchir ensemble. Vous êtes force de proposition semble-t-il ?*

**M. BIZARD :** *Mettre en place un réseau avec les médecins pour connaître leurs retours sur le sujet par exemple. Cela semble facile à mettre en place. Cela peut donner un minimum d'information sur l'évolution sur la Commune.*

**Mme VIDAL :** *Il y a quand même la question du secret médical qui pourrait se poser !*

**M. BIZARD :** *Pour donner des tendances sur l'évolution, je ne pense pas qu'il y ait violation du secret médical.*

**M. IDRAC :** *Je vous rassure, nous sommes quand même en contact avec la Préfecture assez souvent sur le sujet et AUSSI avec Monsieur le Directeur de l'ARS*

**Mme LARRUE BOIZIOT :** *Je pense aussi que les médecins sont suffisamment sollicités et travaillent sur de longues journées, 9h/20h pour la plupart, et ne pourront pas perdre du temps à nous rencontrer pour faire régulièrement des points sur l'état d'avancement.*

**M. BIZARD :** *Nous n'avons pas les mêmes informations sur le sujet !*

**M. PETRUS :** *Nous souhaiterions avoir un local à disposition des membres de l'opposition. Y-a-t-il la possibilité ?*

**M. IDRAC :** *Oui bien sûr. Il s'agira d'un local situé Maison Claude Augé en cours de réhabilitation.*

**M. PETRUS :** *Devons-nous faire une demande écrite ?*

**M. IDRAC :** *oui.*

**M. PETRUS :** *J'ai une question relative à la présence de l'opposition sur le site internet de la mairie, faisant suite à mon mail, du 18 août 2020, adressé au service communication de la Mairie et à Mme VIDAL : « Il serait également souhaitable*

*que l'on soit visible sur le site internet de la Mairie. Pour que cela puisse se faire, le conseil municipal doit déterminer la place réservée à l'expression des élus minoritaires. Pouvez-vous inscrire ce point au prochain conseil municipal du 10 septembre ? ». Pourquoi notre demande au nom de l'équipe DEMAIN ENSEMBLE n'a pas été retenue ? Souhaitez-vous inscrire celle-ci à l'ordre du jour du prochain conseil municipal ou souhaitez-vous l'évoquer lors des questions diverses ?*

*M. IDRAC : Je ne sais pas, nous allons y réfléchir et nous vous donnerons la réponse le 15 octobre.*

*M. PETRUS : Ensuite, une question relative à la formation des élus. Afin de répondre à l'obligation de formation des élus, pouvez-vous nous faire parvenir l'ensemble des modalités proposées par la Collectivité ?*

*M. IDRAC : Oui, nous vous répondrons. Y-a-t-il d'autres questions ?*

*M. COSTE : Nous avons cru comprendre que la Foire de la Saint Martin était supprimée cette année. Comment allez-vous compenser les pertes des associations ?*

*M. IDRAC : Ce n'est pas de gaieté de cœur que nous annulons la Foire, mais la faire dans les conditions exigées est quasiment impossible.*

*M. COSTE : Mais je ne remets pas ça en cause.*

*M. IDRAC : Oui d'accord, mais je te le dis. Après, nous restons conscients que c'est un manque à gagner pour les associations. D'après la Préfecture ce n'est pas possible, mais nous allons toutefois regarder si fin décembre, nous pourrons faire une autre manifestation, même plus légère. Ce n'est pas du tout évident. Sinon, nous verrons au niveau des associations s'il est possible de faire quelque chose. Mais nous sommes conscients que c'est un manque à gagner pour elles. Mais faire une Foire de la Saint Martin avec une association qui va devoir mettre les tables à 1 mètre les unes des autres avec 6 personnes par table, c'est infaisable ! Et pour les associations ce n'est même pas quelque chose qui est rentable.*

*M. COSTE : Peut-on imaginer avoir une ligne budgétaire supplémentaire ?*

*M. VERDIÉ : Il est inscrit au budget une ligne budgétaire de 30 000 € pour les associations. Je parle au nom de M. TANCOGNE, absent ce soir. Pour l'instant 4 associations ont déposé une demande.*

*M. COSTE : Le dossier reste compliqué à déposer*

*M. VERDIÉ : Nous ne pouvons pas distribuer de l'argent public trop facilement non plus ! Pourquoi 4 associations l'ont fait et les autres ne le font pas ? On ne peut pas donner une subvention supplémentaire sans avoir de bilan de l'année précédente... Nous devons rester le plus près possible de la pénalité qu'elles ont subies.*

*M. BIZARD : Je pense que beaucoup d'associations ont bénéficié de subventions avec beaucoup moins d'interrogations que celles-là ?! Il s'agit peut-être d'un changement de doctrine...*

*M. IDRAC : Non pas du tout ! Je ne permets pas !*

*M. BIZARD : Tous les ans, il y avait des subventions exceptionnelles attribuées sans aucune explication ! A ma connaissance, il n'y avait pas un dossier très complexe à compléter pour en bénéficier ?*

*M. VERDIÉ : M. BIZARD, j'ai exercé deux mandats, le mandat de M. TOURNE et le mandat de M. IDRAC. Pendant celui de M. IDRAC, il n'y a jamais eu de subvention exceptionnelle. Avant, la subvention exceptionnelle, il suffisait d'aller voir le Maire pour l'obtenir. Si vous trouvez une subvention exceptionnelle durant les 6 dernières années, vous me le dites !!!*

*M. IDRAC : Pour répondre à ta question Didier, nous verrons donc si nous pouvons mettre une ligne budgétaire pour les associations*

*M. VERDIÉ : Nous verrons surtout si la ligne créée de 30 000 € est consommée*

*M. IDRAC : 4 associations ont déposé une demande et concernant une, tous les dirigeants ne sont pas d'accord. La moitié dit « on a besoin », l'autre moitié dit « on n'a besoin de rien » ! ça ne me regarde pas !*

*M. BIZARD : Premièrement, je redis que les dossiers sont particulièrement complexes. Et deuxièmement, et c'est une remarque que j'ai déjà formulée, menacer les bénévoles de sanctions au cas où ils ne seraient pas honnêtes !*

*M. IDRAC : Alors écoutez !! Je vais vous dire M. BIZARD, vous trouvez, vous cherchez toujours le mot ou la phrase qui va bien ! Vous êtes intervenu lors d'une assemblée générale...là-dessus...bon....on s'en est expliqué avec les présidents de cette association...*

*M. VERDIÉ : Alors là !!!! Vous trouveriez normal de verser des subventions sans aucune vérification et à des associations qui pourraient faire de fausses déclarations ??*

*M. BIZARD : Enfin, moi, je pars du principe, cela fait déjà 50 ans que je suis dans le bénévolat. Un, je n'ai pas connaissance de manière générale que les bénévoles soient malhonnêtes...*

*M. IDRAC : On ne vous a jamais dit que les bénévoles étaient malhonnêtes !*

*M. BIZARD : Je continue...et si par malheur un était malhonnête, ce n'est pas personnel. Je referme la parenthèse.*

*M. VERDIÉ : Oui il vaut mieux !*

*Mme BONNET : Je souhaitais revenir sur l'histoire du Covid. En fait, en tant que Maire, vous avez la possibilité, et c'est ce que vous faites d'ailleurs, d'interpeler l'ARS. Ce qui serait bien, en formule dégradée, ce serait arriver à avoir à l'Isle Jourdain des tests plus rapides qu'à 5 jours. Par exemple mise en place de navettes pour faire les analyses ailleurs... en accord avec l'ARS et les laboratoires ?? C'est un conseil de cadre de santé simplement.*

*M. VERDIÉ : C'est un problème national*

*M. IDRAC : Je poserai la question*

*M. BIZARD : Nous avons constaté un arrêté du 18 juin concernant la déclaration d'utilité publique sur un projet de réalisation de la ZAC Porterie Barcelone. Pourriez-vous nous en dire un petit peu plus ?*

*M. IDRAC : Oui tout à fait, on peut vous en dire un petit peu plus. La ZAC Porterie Barcelone a été confiée à un aménageur, Terra Campana qui aujourd'hui a fait une demande de déclaration d'utilité publique. Elle lui a été accordée par la Préfecture. Ce document a été affiché le 18 juin.*

*M. BIZARD : Cela concernait notamment l'implantation d'une salle de spectacle qui n'avait pas été accordée dans un premier temps. Et manifestement cela a été redéposé avec une autre argumentation, en disant que la Commune manquait de réserves foncières pour implanter ce type d'équipement ?*

*M. IDRAC : Au départ, lors du Traité de concession, il avait été prévu une réserve foncière, d'environ 1 ha, pour faire un équipement communal. Quand il y a eu la demande d'utilité publique du promoteur, il a demandé à retirer cette parcelle. Nous n'avons pas été d'accord. Il a refait une demande et aujourd'hui cette parcelle est bien toujours dans le domaine réservé pour l'équipement culturel.*

*M. BIZARD : Concernant les réserves foncières, il y a quand même la zone de Las Martines avec une réserve significative ?*

*M. IDRAC : Oui tout à fait mais vous savez très bien comme moi, qu'aller faire une salle culturelle à 4kms du centre-ville de l'Isle Jourdain, ne serait-ce que pour les gens âgés, n'est pas concevable. Mais rassurez-vous, on trouvera autre chose à mettre aux Martines.*

*M. BIZARD : La deuxième question, déjà posée mais je renouvelle. Pouvez-vous confirmer que vous ne reviendrez pas sur la première révision simplifiée du PLU qui a eu lieu le 22 février à Castillon Savès ?*

*M. IDRAC : Non, nous n'y reviendrons pas.*

*M. BIZARD : Nous avons manifesté notre souhait de réexaminer cette délibération. Nous voulions savoir simplement si vous aviez l'intention de le faire ou non ?*

*M. IDRAC : Il n'y a rien d'anormal sur ce dossier. Nous avons uniquement enlevé des zones constructibles. Je ne comprends pas quel est votre problème là-dessus ? Honnêtement je ne comprends pas.*

*M. BIZARD : Vous prenez vos responsabilités. Je vous pose simplement la question.*

*M. DUPOUX : Je ne comprends pas non plus le fond de l'interrogation ?*

*Mme FURLAN : Vous maintenez en fait dans cette délibération, que la zone de la Téoulère a été diminuée ?*

*M. DUPOUX : Non ce n'est pas ça. Il y a confusion.*

*M. IDRAC : On n'a rien à cacher au niveau urbanisme.*

*M. BIZARD : On ne va pas jouer sur les mots mais je souhaiterai comprendre !*

*M. DUPOUX : Je vais éclaircir. Il y a eu confusion entre la préparation d'un futur document d'urbanisme et cette modification simplifiée de PLU. Pour ce qui concerne la zone de la Téoulère, de mémoire, ce qui est prévu dans cette modification simplifiée, c'est simplement de lever ce qu'on appelle l'Opération d'ensemble qui en fait, faisait obligatoirement urbaniser toute la zone qui de mémoire fait 4 ou 5 ha. Donc, ce qui se passait, dans la mesure où on est déjà en pourparlers pour élaborer le nouveau PLU, il y a certaines personnes, (les demandes sont plutôt à l'inverse), qui nous ont déjà approchés pour réduire leur zone constructible. C'est très bien d'avoir de telles initiatives, surtout dans ce sens-là. Le cas « Téoulère » est vraiment dans ce sens-là. La modification simplifiée du PLU ne touche pas à la constructibilité. C'est simplement l'opération d'ensemble qui permet de faire un lot, que ce soit à l'un ou à l'autre des propriétaires, mais ensuite, de pouvoir fermer le reste.*

*M. BIZARD : Je pose la question. Je ne suis pas spécialiste de l'urbanisme. J'ai cru comprendre que dès l'instant où il y a plusieurs propriétaires, l'ensemble doit être d'accord pour réaliser l'opération.*

*M. DUPOUX : Oui, c'est ça.*

*M. BIZARD : Donc, si l'un d'eux n'est pas d'accord, la zone n'est pas constructible ?*

*M. DUPOUX : Voilà*

*M. BIZARD : Cela rend donc une zone inconstructible en zone constructible ?*

*M. DUPOUX : Ha non, non*

*M. BIZARD : Et si !*

*Mme FURLAN : La zone de la Téoulère est maintenant constructible sans l'OAP avec les deux propriétaires avec une division parcellaire demandée. Lors de la dernière réunion vous avez dit que cette OAP était supprimée.*

*M. IDRAC : Oui, à la demande des deux propriétaires*

*Mme FURLAN : Aujourd'hui cette zone est constructible*

*M. DUPOUX : oui*

*M. BIZARD : Non seulement elle est constructible mais dès l'instant où tous les propriétaires ne sont pas d'accord, la zone n'est plus constructible et le fait de supprimer l'opération d'ensemble cela transforme une zone inconstructible en zone constructible*

*M. DUPOUX : Une orientation telle que celle-là il y en a dans d'autres secteurs. Ce n'est pas forcément un accord des propriétaires. C'est simplement qu'un porteur de projet doit envisager un projet dans son ensemble sur la zone.*

*M. BIZARD : C'est comme quelque part, une richesse virtuelle.*

*M. DUPOUX : Ce n'est pas dans ces termes-là qu'il faut le dire*

*M. IDRAC : Aujourd'hui, nous avons un sursis à statuer. Si en attendant le PLUI, un promoteur dépose un projet sur cette zone, nous pouvons le bloquer. Je peux vous dire que sur ce secteur, vous verrez certainement 2 maisons au lieu de 120. Point. Quand vous parlez vous-même dans votre programme qu'il faut baisser la population, je pense qu'en déclassant 9ha là, c'est un moyen pour y parvenir*

*M. BIZARD : Envisageable, mais à l'instant t.*

*M. IDRAC : Oui, mais attendez, il faut le mettre dans le PLUi...*

*Mme FURLAN :*

*M. IDRAC : Mais bien sûr, comme Avenue de Verdun, où un CU a été déposé...*

*Mme FURLAN : Ce n'est pas un CU qui a été déposé*

*M. IDRAC : Comment ce n'est pas...*

*Mme FURLAN : Sur cette terre, ce n'est pas un CU*

*M. IDRAC : Ha oui, c'est une division parcellaire, oui*

*M. BIZARD : 2 maisons sur 25 000 m<sup>2</sup> ! Cela me surprend un peu.*

*M. IDRAC : Non mais arrêtez ! Parce que ...Vous le faites exprès, ça va être à chaque conseil comme ça.*

*M. IDRAC : On vous a dit qu'on déclassait 9ha et 9ha ça fait environ 120 maisons.*

*M. COSTE : Combien reste-t-il sur l'enveloppe des 30 000 €*

*M. VERDIÉ : La date limite de demande n'est pas passée, 4 associations ont pour l'instant déposé et n'ayant pas examiné les dossiers, je ne peux donc pas répondre encore.*

*M. BIZARD : Au sujet des subventions, je tenais à préciser que nous avons eu beaucoup de mal à trouver les documents concernant les attributions aux associations sur les 6 dernières années.*

*22h30 la séance est levée*

*La prochaine séance est prévue le JEUDI 15 OCTOBRE 2020 à 20H45*

Le 8 octobre 2020

LE SECRETAIRE DE SEANCE – Yannick NINARD





